

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous
la raison sociale **Programme de
Récompense AIR MILES,**

défenderesse

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR LA PROROGATION
DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER ET
L'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT
(Art. 173 C.p.c.)**

À L'HONORABLE JUGE SYLVAIN LUSSIER, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
ASSIGNÉ AU PRÉSENT DOSSIER, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE
MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE, PAR L'ENTREMISE DE SON PROCUREUR
SOUSSIGNÉ, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 19 septembre 2016, la demanderesse a déposé une demande d'autorisation pour exercer une action collective contre la défenderesse, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Le 14 août 2019, cette honorable cour a accueilli la demande d'autorisation et a attribué à la demanderesse le statut de représentant, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Le 6 décembre 2019, la Cour d'appel a rejeté la requête de la défenderesse pour permission d'appeler de la décision du 14 août 2019, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. Le 4 mars 2020, la demanderesse a donc signifié à la défenderesse sa demande

introductive d'instance, tel qu'il appert au dossier de la Cour;

5. La présente action collective est une action en dommages punitifs pour faute contractuelle;
6. Le 1 février 2021, suite à une demande de la demanderesse, cette honorable Cour a ordonné la communication de plusieurs documents consentis par la défenderesse au protocole de l'instance;
7. En date du 19 mars 2021, la demanderesse a été interrogée au préalable par la procureure de la défenderesse;
8. Le 4 juin 2021, la défenderesse a communiqué une partie des documents promis au protocole de l'instance;
9. Le 16 novembre 2021, l'honorable juge Sylvain Lussier a prolongé le délai pour la mise en état du dossier au 7 juin 2022;
10. Le 31 mars 2022, la défenderesse a notifié sa défense. Les pièces alléguées à son appui ont été communiquées au procureur de la demanderesse;
11. Le 10 avril 2022, la défenderesse a communiqué plusieurs documents supplémentaires au procureur soussigné;
12. En date des présentes, même si la majorité des documents ordonnés ont été divulgués par la défenderesse, plusieurs documents doivent encore être communiqués au procureur soussigné;
13. Le procureur du demandeur doit recevoir et étudier les documents manquants avant de procéder à l'interrogatoire au préalable du (de la) représentant(e) de la défenderesse;
14. Le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement expire le 7 juin 2022, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
15. Une fois que tous les documents ordonnés sont disponibles, il est à prévoir que leur étude nécessitera un délai supplémentaire au procureur soussigné;
16. De plus, suite à l'interrogatoire du (de la) représentant(e) de la défenderesse, il est à prévoir que d'autres documents qui seront fournis nécessiteront un autre délai pour étude et analyse;
17. À l'appui de la présente demande, la demanderesse soumet un protocole remodifié de l'instance et son approbation par courriel de l'avocate de la défenderesse, produits au soutien des présentes en liasse sous la **cote R-1**;

18. La demanderesse prie donc cette honorable Cour de proroger le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 mars 2023;
19. Cette prorogation est nécessaire afin d'empêcher que la demanderesse soit présumée s'être désistée de l'action collective;
20. Il est donc dans l'intérêt de la justice de proroger ledit délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 mars 2023;
21. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR DE :

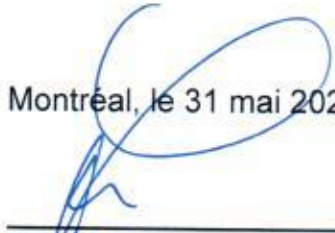
ACCUEILLIR la présente demande;

PROROGER le délai pour la mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement au 7 mars 2023;

ACCEPTER le protocole de l'instance remodifié produit au soutien de la présente demande sous la cote R-1;

LE TOUT avec les frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 31 mai 2022



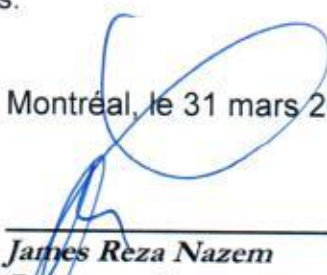
James Reza Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2
Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrmazem@actioncollective.com

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Me Myriam BRIXI et Me Laurence BICH-CARRIÈRE**
LAVERY, DE BILLY, s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville-Marie, bureau 4000
Montréal (Québec), H3B 4M4
Canada
Télécopieur: (514) 971-8977
Courriels: mbixi@lavery.ca
lbichcarriere@lavery.ca
PROCUREURES DE LA DÉFENDERESSE

PRENEZ AVIS que la demande ci-jointe sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Sylvain Lussier, juge de la Cour Supérieure, siégeant dans le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame est, province de Québec, en la salle et au jour à être déterminés.

Montréal, le 31 mars 2022



James Reza Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2
Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrmazem@actioncollective.com

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-000810-164
Cour: Supérieure
District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

c. demanderesse

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

**DEMANDE POUR PROROGATION
DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU
DOSSIER ET L'INSCRIPTION POUR
INSTRUCTION ET JUGEMENT**

ORIGINAL

James Reza Nazem

Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

NAZEM

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

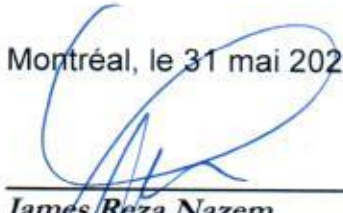
LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous
la raison sociale **Programme de
Récompense AIR MILES**,

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : Protocole de l'instance remodifié et son approbation par courriel de
l'avocate de la défenderesse;

Montréal, le 31 mai 2022



James Reza Nazem
Procureur du groupe
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2
Canada
Tel. : (514) 392-0000
Télécopieur : 1 (855) 821-7904
Courriel : jrnazem@actioncollective.com

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES

ORIGINAL

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télocopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jrmazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

NAZEM

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-000810-164

(ACTION COLLECTIVE)
COUR SUPÉRIEURE

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO., faisant affaires sous
la raison sociale **Programme de
Récompense AIR MILES,**

défenderesse

PIÈCE R-1

CANADA
Province de Québec
District : de Montréal
Localité : Montréal
N° de dossier : 500-06-000810-164

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

NATHALIE BOULET,

Partie demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

Partie défenderesse

CANADA
Province de Québec
District : de Montréal
Localité : Montréal
N° de dossier : 500-06-000832-168

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

ANDRÉ BERGERON

Partie demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

Partie défenderesse

PROTOCOLE DE L'INSTANCE REMODIFIÉ
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Action collective en dommages-intérêts punitifs pour faute contractuelle.	
2.	Valeur de l'objet du litige : (selon la demande) Dossier Boulet: 98 000 000\$ Dossier Bergeron: 70 000 000\$	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	04 mars 2020
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	☐ OUI ☒ NON ☐ 1 mois ☐ 2 mois ☐ 3 mois
5.	Avant le dépôt des procédures judiciaires, les parties ont considéré le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (art. 1, al. 3 et 148 C.p.c.) Dans l'affirmative, les parties ont participé, avant le dépôt des procédures judiciaires, à un	☒ OUI ☐ NON ☐ OUI ☒ NON

	mode privé de prévention et de règlement des différends La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable : ☐ Sera demandée ☒ Est probable ☐ Est possible ☐ Est exclue	
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	☒ OUI ☐ NON ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☒ 9 mois 2023-03-07

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	☒ OUI ☐ NON
		Date limite du dépôt
8.	☐ Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	☒ Autre (avec référence à l'article C.p.c.) : Demande de confidentialité.	selon l'entente entre les parties
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : la défenderesse (après avoir été avisée qu'une partie demanderesse souhaite déposer certains documents contenant des informations confidentielles)	

11.	Moyens d'irrecevabilité	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
12.	☐ En rejet (art. 168 C.p.c.)	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	☐ OUI ☐ NON
		Date limite du dépôt
15.	☒ Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	Déjà effectué
16.	☐ Communication de documents (art. 169 C.p.c.)	
17.	☐ Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.)	
18.	☐ Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.)	
19.	☒ Autre (indiquer la nature) : Demande d'interroger des membres.	2023-01-31
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : la défenderesse	

21.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
22.	☐ Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	Mesures de sauvegarde (art. 169 al. 1 C.p.c.)	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
25.	☐ Demande pour mesures de sauvegarde	

26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	
27.	Autres incidents procéduraux	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
28.	☐ Modification d'un acte de procédure	
29.	☐ Décisions sur un point de droit	
30.	☐ Déclaration d'incapacité	
31.	☐ Autre (indiquer la nature) :	
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
33.	En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) : Il s'agit d'une demande d'action collective d'envergure. La défenderesse doit exposer plusieurs faits complexes du dossier. En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) : Dossier Boulet: déjà produite le 24 septembre 2021. Dossier Bergeron: sera produite d'ici le 31 janvier 2022	☒ OUI ☐ NON

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	☐ OUI ☒ NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) : Selon le jugement autorisateur dans le dossier Boulet : «(i) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite acheter des biens à rabais chez les partenaires ou utiliser leurs milles pour réduire le prix d'un billet de voyage par avion? (ii) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite, acheter des biens en ligne auprès de ses partenaires en utilisant leurs milles? (iii) Est-ce que LoyaltyOne a annoncé qu'elle changerait unilatéralement les termes de l'entente entre elle et les membres quant à l'expiration des milles accumulés après cinq (5) ans? (iv) Est-ce que LoyaltyOne a commis une ou plusieurs fautes contractuelles par le fait de sa décision de faire expirer unilatéralement les milles accumulés après cinq (5) ans? (v) Est-ce que LoyaltyOne a renoncé à annuler sa politique d'expiration des milles à cause de la présente poursuite? (vi) Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages punitifs? (vii) Est-ce que la demanderesse et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages punitifs et si oui, combien?»
-----	---

	Selon le jugement autorisateur dans le dossier Bergeron «(i) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient acheter des biens à rabais sans date limite chez ses partenaires ou utiliser leurs milles pour réduire le prix d'un billet de voyage par avion? (ii) Est-ce qu'au moment de l'adhésion des membres, LoyaltyOne a représenté aux membres qu'ils pouvaient, sans date limite, acheter des biens en ligne auprès de ses partenaires en utilisant leurs milles? (iii) Est-ce que LoyaltyOne a unilatéralement changé les termes de l'entente entre elle et les membres quant à l'expiration des milles accumulés après cinq (5) ans? (iv) Est-ce que LoyaltyOne a commis une ou plusieurs fautes contractuelles par le fait de sa décision unilatérale de faire expirer unilatéralement les milles accumulés après cinq (5) ans? (v) Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages-intérêts compensatoires? (vi) Est-ce que ces fautes engagent la responsabilité de la défenderesse en dommages punitifs? (vii) Est-ce que le demandeur et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages-intérêts et si oui, combien? (viii) Est-ce que le demandeur et les membres du Groupe sont en droit de réclamer de la défenderesse des dommages punitifs et si oui, combien?»
--	--

38.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	☐ OUI ☒ NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	

EXPERTISES		
40.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.) Nature et nécessité de l'expertise commune : N/A Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) : Le demandeur ne souhaite pas déposer d'expertise. Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	☐ OUI ☒ NON
41.	Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Le demandeur ne souhaite pas déposer d'expertise, quoiqu'il se réserve le droit de présenter une contre-expertise, dans les deux mois de l'expertise. Le cas échéant, la défenderesse ne s'opposera pas à la présentation par les demanderesse(s) d'une demande de prolongation du délai d'inscription pour le même délai. Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	☐ OUI ☒ NON
42.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	☒ OUI ☐ NON

	La défenderesse réserve ses droits de déposer des expertises sur les sujets suivants; 1. Comptabilité 2. Programme de fidélisation 3. Membres du Québec 4. Dommages-intérêts	
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	2022-12-30
43.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	☐ OUI ☒ NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

INTERROGATOIRES			
44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)		☒ OUI ☐ NON
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :		☐ OUI ☒ NON
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :		☐ OUI ☒ NON
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense		1
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense		1
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :		
	Représentant(e) de la défenderesse	20 octobre 2022	10h00
	Prénom et nom	Date	Heure
	Prénom et nom	Date	Heure
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :		
	Nathalie Boulet	Déjà effectué	
	Prénom et nom	Date	Heure
	André Bergeron	Déjà effectué	
	Prénom et nom	Date	Heure
51.	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :		
	Prénom et nom	Documents	
	Prénom et nom	Documents	

52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	31 janvier 2023
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	31 janvier 2023
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	N/A
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	6 décembre 2022
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	N/A
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	31 décembre 2022
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	Déjà effectuée

PIÈCES		
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	31 janvier 2023
60.	Dépôt des pièces en défense	31 janvier 2023
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	
62.	Liste des pièces admises par le demandeur : À venir, au plus tard à l'inscription.	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur : À venir, au plus tard à l'inscription.	
	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	31 janvier 2023
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	31 janvier 2023

AUTRES		
66.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) - Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) : - Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) : - Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	3 000 \$ 205 000 \$ \$

67.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) : Pour la défenderesse par courriel: lbichcarriere@lavery.ca / mbixi@lavery.ca / notifications-mtl@lavery.ca ou
-----	---

	par télécopieur au 514-871-8977. Pour la demanderesse par courriel (jrnazem@actioncollective.com) ou télécopieur (1-855-821-7904).
--	---

68.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte Si oui, nom du procureur proposé :	☐ OUI ☐ NON
-----	---	---

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le ____ mai 2022

Le ____ mai 2022

Me James R. NAZEM

Avocat de la demanderesse
 NAZEM
 1010, rue de la Gauchetière O., bureau 950
 Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
 Téléphone: 514 392-0000
 Télécopieur: 1 (855) 821-7904
 Courriel: jrnazem@actioncollective.com

Me Laurence BICH-CARRIÈRE

Me Myriam BRIXI
 Avocates de la défenderesse
 LAVERY DE BILLY
 1, Place Ville-Marie, bureau 4000
 Montréal (Québec), H3B 4M4
 Téléphone: 514 877-2937 (LBC) / 514 878-5449 (MB)
 Télécopieur: 514 871-8977
 Courriel: lbichcarriere@lavery.ca / mbixi@lavery.ca

Nathalie BOULET

Partie demanderesse dans le dossier Boulet

ANDRÉ BERGERON.

Partie demanderesse dans le dossier Bergeron

James R Nazem

From: Brixl Myriam [MBrixl@lavery.ca]
Sent: May 26, 2022 6:27 PM
To: James R Nazem
Cc: lafamillepigeon@gmail.com; actionberg@hotmail.com
Subject: Re: Nathalie BOULET et André BERGERON c. LoyaltyOne Co. (C.S.M.: 500-06-000810-164 & 500-06-000932-168; LD/d: 133027-00001 & 133027-00002).
Attachments: 1609JN3490.ProtocoleDInstanceReModifié-20220524.DOCX

Cher confrère,
Le projet nous convient.
Merci,

Envoyé de mon iPhone

Le 26 mai 2022 à 13:13, James R Nazem <jrnazem@actioncollective.com> a écrit :

Ce courriel provient d'un expéditeur externe. Soyez vigilant avant d'ouvrir une pièce jointe ou de cliquer sur un lien.

Chère consœur,

Considérant la date limite pour la mise en état des dossiers en tête, je fais suite à mon courriel du 24 mai dernier. Veuillez me faire parvenir vos commentaires sur le projet de protocole ci-joint à votre plus proche convenance.

Salutations confraternelles.

James R. Nazem

Place du Canada

1010, de la Gauchetière Ouest/West, bureau/Suite 950

Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

Canada

Tel. : (514) 392-0000

Cel. : (438) 886-5000

Télécopieur sans frais/Toll free fax : 1 (855) 821-7904

Courrier élec./E-mail : jrnazem@actioncollective.com

Skype: JRNazem

Confidentiality Notice: This e-mail message, including any attachments, is directed in confidence to the addressee(s) list and may not otherwise be distributed, copied or used. The contents of this communication may be subject to solicitor-client privilege, and all rights to that privilege are expressly

claimed and are not waived. If you have received this communication in error, please notify us by reply e-mail or by telephone and delete this communication, including any attachments, without making a copy. Thank you.

Avis de Privilège: Ce message courriel/mail et tout fichier y rattaché s'adressent uniquement au(x) destinataire(s) indiqué(s) et ne peuvent être autrement distribués, copiés ou utilisés. Le contenu de cette communication peut être assujéti au privilège du secret professionnel. Tout droit à ce privilège est expressément revendiqué et n'est nullement renoncé. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en avvertir immédiatement en répondant à ce courriel ou en nous appelant. Veuillez également détruire cette communication et tout fichier y rattaché sans en conserver de copie. Merci.

From: James R Nazem [<mailto:jrnazem@actioncollective.com>]

Sent: May 24, 2022 2:04 AM

To: 'Brix Myriam'

Cc: 'lafamillepigeon@gmail.com'; 'actionberg@hotmail.com'

Subject: Nathalie BOULET et André BERGERON c. LoyaltyOne Co. (C.S.M.: 500-06-000810-164 & 500-06-000932-168; LD/d: 133027-00001 & 133027-00002).

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint, un projet de protocole de l'instance pour la progression des deux dossiers en titre. Je vous prie de le réviser et me faire parvenir vos commentaires à votre plus proche convenance.

Quant à la progression du dossier, je comprends que vous avez encore à me fournir le reste des engagements ordonnés selon l'article 169 Cpc et libellés b et p2. Dans ma demande de prolongation de délai, j'indiquerai donc que les documents manquants me seront communiqués sous peu.

Salutations confraternelles.

James R. Nazem

Place du Canada

1010, de la Gauchetière Ouest/West, bureau/Suite 950

Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

Canada

Tel. : (514) 392-0000

Cel. : (438) 886-5000

Télécopieur sans frais/Toll free fax : 1 (855) 821-7904

Courrier élec./E-mail : jrnazem@actioncollective.com

Skype: JRNazem

Confidentiality Notice: This e-mail message, including any attachments, is directed in confidence to the addressee(s) list and may not otherwise be distributed, copied or used. The contents of this communication may be subject to solicitor-client privilege, and all rights to that privilege are expressly claimed and are not waived. If you have received this communication in error, please notify us by reply e-mail or by telephone and delete this communication, including any attachments, without making a copy. Thank you.

Avis de Privilège: Ce message courriel/mail et tout fichier y rattaché s'adressent uniquement au(x) destinataire(s) indiqué(s) et ne peuvent être autrement distribués, copiés ou utilisés. Le contenu de cette communication peut être assujéti au privilège du secret professionnel. Tout droit à ce privilège est expressément revendiqué et n'est nullement renoncé. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en avvertir immédiatement en répondant à ce courriel ou en nous appelant. Veuillez également détruire cette communication et tout fichier y rattaché sans en conserver de copie. Merci.

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No: 500-06-000810-164

Cour: Supérieure

District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

demanderesse

c.

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

PIÈCE R-1

ORIGINAL

James Reza Nazem

Place du Canada

1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315

Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada

Téléphone: (514) 392-0000

Télécopieur: 1 (855) 821-7904

Courrier électronique:

jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

NAZEM

NOTIFICATION PAR TÉLÉCOPIEUR
NOTIFICATION BY FAX MACHINE
(Art. 133 C.P.C.)

EXPÉDITEUR/SENDER:

James R. Nazem
Avocat, barrister & solicitor
Place du Canada
1010 de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2

NOTRE TÉLÉPHONE/OUR TELEPHONE:

(514) 392-0000

NOTRE FAX/OUR FAX:

(855) 821-7904

NOTIFIÉ À/NOTIFIED TO:

Me Myriam Brix

LAVERY, DE BILLY

FAX RÉCEPTEUR/
RECEIVING FAX:

(514) 871-8977

DATE ET HEURE DE TRANSMISSION/
DATE AND TIME OF TRANSMISSION:

Le 31 mai 2022/ 20h35

NATURE DU DOCUMENT/
NATURE OF THIS DOCUMENT:

**DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR
LA PROROGATION DU DÉLAI POUR LA MISE
EN ÉTAT DU DOSSIER**

TOTAL DES PAGES TRANSMISES
INCLUANT CE BORDEREAU/
TOTAL PAGES TRANSMITTED INCLUDING
THIS COVER PAGE:

C.S.M.: 500-06-000810-164

(20)

James R Nazem

From: Notifications@BellFax.ca
Sent: May 31, 2022 9:12 PM
To: jrnazem@nbllegal.com; jrnazem@actioncollective.com
Subject: Business Internet Fax - Fax Delivery Successful to 514 871-8977

RE: Toll-Free Fax Number 1 855 821-7904

Dear Customer,

Your fax to 514 871-8977 has been successfully delivered. A copy of your fax will be stored within the Fax Management portal for 365 days, after which time it will be deleted.

Please call 1 877 673-2285 if you have any questions.

Thank you for choosing Bell.

Sincerely,

Your Business Internet Fax support team

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
No: 500-06-000810-164
Cour: Supérieure
District : de Montréal

NATHALIE BOULET,

c. demanderesse

LOYALTYONE, CO.,

défenderesse

**DEMANDE POUR PROROGATION
DU DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU
DOSSIER ET L'INSCRIPTION POUR
INSTRUCTION ET JUGEMENT,
INVENTAIRE DES PIÈCES ET
PIÈCE R-1**

ORIGINAL

James Reza Nazem
Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315
Montréal (Québec), H3B 2N2, Canada
Téléphone: (514) 392-0000
Télécopieur: 1 (855) 821-7904
Courrier électronique:
jnazem@actioncollective.com

N/d: 1609JN3490

AN-1795

NAZEM